RÉPUBLIQUE DU BÉNIN Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 - 070 DU 12 FÉVRIER 2020

portant admission à la retraite du commissaire principal de police **BOULANKI BELLO Arouna**, au titre de l'année 2018, à titre de régularisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;
- vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu le décret n° 2018-170 du 16 mai 2018 portant reversement et reclassement de deux cent quarante-sept (247) commissaires de police ;
- vu le décret n° 2017-515 du 15 novembre 2017 portant admission à la retraite de dix (10) commissaires de police au titre de l'année 2018 ;
- sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont abrogées, en ce qui concerne le commissaire **BOULANKI BELLO Arouna**, les dispositions du décret n° 2017-515 du 15 novembre 2017 portant admission à la retraite de dix (10) commissaires de Police au titre de l'année 2018.

Article 2

En application des dispositions de l'article 167 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, le fonctionnaire de Police dont le nom suit, ayant atteint la limite d'âge requise, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Par conséquent, il est rayé du contrôle des effectifs de la Police républicaine pour compter de la date indiquée dans le tableau ci-après :

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE MISE A LA RETRAITE	DUREE DE SERVICE	CRITERES DE DEPART A LA RETRAITE
1.	BOULANKI BELLO Arouna	1849	СРР	12/10/1957 à Kandi	13/11/1985	01/01/ 2018	32 ans 1 mois 18 jrs	Limite d'âge (60 ans)

Article 3

La liquidation de la pension de l'intéressé se fait sur la base de l'indice du dernier grade acquis conformément aux dispositions de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine et ses textes d'application.

Article 4

En dehors des avantages en matière sanitaire accordés aux retraités, il est délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport est assuré par l'État.

Article 5

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 février 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Romuald WADAGN

Sacca LAFIA